



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-03-22 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024**

Date de convocation : 16 juin 2026  
Date d'affichage : 16 juin 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen  
Mme GARDES Véronique avait donné pouvoir à Mme GARRAUD Marianne  
Mme JULLIARD Karine avait donné pouvoir à Mme Natacha RAFFIER  
M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. Olivier FOLLMER

**Étaient absents excusés :**

M. MONTMARTRE Jean-François  
Mme BOUSLAM Maryème

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame GARRAUD Marianne a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°26-03-22 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1411-3 et R1411-7 relatifs au rapport devant être produit chaque année par le délégataire à l'autorité délégante,

Vu l'article L1413-1 relatif à la commission consultative des services publics locaux,

Vu les articles L2224-5, D2224-1 et suivants et l'arrêté du 2 mai 2007, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport annuel du délégataire chargé du service public de l'eau (CYO) sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, pour l'exercice 2024,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable reprend, pour l'exercice 2024 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et son délégataire (CYO),
- les indicateurs techniques : exploitation, investissements,
- les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, budget annexe, comptes du délégataire,

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et a pris acte du rapport 2024 du délégataire CYO, le 25 novembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal et communautaire et sur proposition de madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024,
- Dit que la présente délibération ainsi que rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable seront mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Courdimanche.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).